



# Modèle de pétition

## Déposer une pétition

Les pétitions avec les **signatures originales** doivent être envoyées par courrier au

Greffier municipal  
Hôtel de ville d'Ottawa  
110, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1P 1J1

ou transmises **en main propre** à l'hôtel de ville d'Ottawa ou dans un [centre du service à la clientèle](#) de la Ville d'Ottawa.

**Les pétitions électroniques** peuvent être envoyées par **courriel** à l'attention du **greffier municipal** à l'adresse [petitions@ottawa.ca](mailto:petitions@ottawa.ca). Une copie peut aussi être remise au maire ou à un membre du Conseil municipal.

## Exigences

Ce modèle peut être utilisé par le public. S'il n'est pas utilisé, la pétition doit respecter les exigences ci-dessous.

- Elle doit être rédigée dans un ton respectueux et approprié, et ne doit pas contenir de langage ni de renseignements inappropriés ou injurieux.
- Elle doit être adressée à la Ville d'Ottawa, au Conseil municipal ou à la Commission du transport en commun et réclamer une intervention qui relève du Conseil.
- La pétition doit être lisible, dactylographiée ou imprimée à l'encre (et non manuscrite).
- L'énoncé d'une pétition à pages multiples doit figurer en haut de toutes les pages.
- Toutes les pages doivent être numérotées, et le nombre total de pages doit être indiqué.
- Tous les signataires de la pétition doivent écrire leur nom en lettres moulées et signer. Une pétition en format papier ne doit comporter que des signatures originales, apposées directement sur la pétition.
- Chaque signataire doit donner son adresse complète.
- Les signataires d'une pétition électronique doivent donner leur nom, leur adresse et une adresse courriel valide.
- Chaque page doit clairement mentionner que la pétition sera considérée comme un document public par la Ville d'Ottawa et que les renseignements qu'elle contient peuvent être étudiés par la Ville et les membres du grand public.

## Précisions

- Le greffier municipal examine chaque pétition pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences de la politique concernée. Les pétitions jugées non conformes ne seront pas acceptées officiellement par le Conseil ou par la Commission du transport en commun. Elles seront tout de même ajoutées à l'ordre du jour du comité permanent concerné ou du Conseil, selon le cas, en tant qu'« autre correspondance reçue ».
- Les pétitions qui respectent les exigences susmentionnées sont présentées au Conseil (ou à la Commission du transport en commun) à la réunion ordinaire suivante, ou à la réunion où le sujet de la pétition est abordé.
- Les comités permanents ne peuvent pas accepter officiellement une pétition. Celles qu'ils reçoivent sont transmises au greffier municipal et présentées à l'ensemble du Conseil à la réunion ordinaire suivante, ou à la réunion où le sujet de la pétition est abordé.
- Le pouvoir d'accepter une pétition revient au Conseil, et sa décision est sans appel.

N. B. : La [Politique relative aux pétitions et le modèle](#) se trouvent en ligne. Pour demander des renseignements, communiquez avec les Services législatifs : [petitions@ottawa.ca](mailto:petitions@ottawa.ca).

Date (JJ/MM/AAAA) :

Destinataire :

Conseil municipal d'Ottawa      Commission du transport en commun de la Ville d'Ottawa  
Envoyer une copie à

Nom du membre :

Ville d'Ottawa, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 1J1

Nombre de pages :

**Pétitionnaire ou porte-parole :**

Prénom et nom de famille :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Courriel :

**Énoncé de la pétition :**

**Considérant que** (brève description du problème, de l'enjeu ou du grief. Indiquer le point ou le sujet à l'ordre du jour du Conseil ou de la Commission, le cas échéant).

L'information contenue dans cette pétition, y compris le nom complet des pétitionnaires, sera versée aux dossiers publics et sera accessible à tous. La correspondance, coordonnées et renseignements personnels compris, sera transmise aux membres du Conseil et aux cadres et employés de la Ville concernés. L'utilisation des coordonnées des pétitionnaires est soumise aux dispositions applicables de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée et des politiques de la Ville, dont la [Politique sur les ressources liées aux élections](#). La Ville recueille les pétitions soumises par le public en vertu de la Politique relative aux pétitions approuvée par le Conseil et conserve l'information en tant que document public étudié aux réunions du Conseil et de ses comités conformément aux articles 253 et 254 de la Loi de 2001 sur les municipalités.





